DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES

RISQUES MAJEURS

À PRAZ-SUR-ARLY

S'informer sur les risques pour mieux réagir en cas d'urgence

Des conseils et des comportements à adopter



DOCUMENT À CONSERVER APRÈS LECTURE

PAYS DU MONT-BLANC
Praz sur Arly



ÉDITO

LE MOT DU MAIRE

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un document visant à informer les citoyens sur les risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés dans leur commune **et des bons réflexes à adopter pour se protéger** en cas de survenue d'un événement majeur.

Tout habitant, informé, est **une ressource en cas de crise** dans l'attente de l'arrivée des acteurs de secours et de sauvegarde !
L'article L. 125[d1] -2 du Code de l'environnement dispose que « toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs naturels et technologiques auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent ».

Le risque 0 n'existe malheureusement pas. C'est pourquoi nous vous conseillons de lire attentivement ce document, d'en prendre connaissance et de le conserver précieusement.

Le rôle du Maire est d'être directeur opérationnel de secours, afin de **garantir la sécurité des habitants** en cas de sinistre.

L'importance de la culture du risque est de lancer un appel à l'acculturation, la préparation, la résilience et l'entraide collective.

Séverine Fontanges,
Maire de Praz-sur-Arly

SOMMAIRE

Page 4

DÉFINITION DU RISQUE MAJEUR

Page 5

GESTION GLOBALE ET PARTAGÉE DU RISQUE : QUI FAIT QUOI ?

Page 6

RISQUES SUR LA COMMUNE

Pages 8 à 27

PRÉSENTATION ET RÉFLEXES PAR RISQUE

Page 28

KIT D'URGENCE

Page 29

MOYENS D'ALERTE ET D'INFORMATION

Page 30

RESSOURCES

Page 31

PERSONNES VULNÉRABLES

Page 32

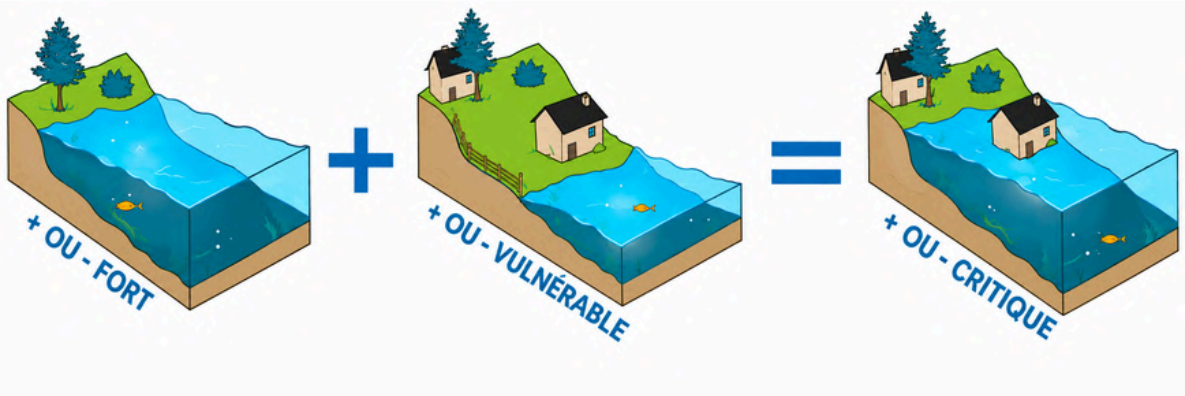
JE VEUX AIDER !

Page 33

LÉGENDE DES PICTOGRAMMES

DÉFINITION DU RISQUE MAJEUR

C'EST QUOI UN RISQUE ?



Aléas

Événement potentiellement dangereux, d'origine naturelle ou humaine

Enjeux

Personnes, infrastructures, biens, matériels et économiques, espaces agricoles ainsi que l'environnement naturel susceptibles d'être affectés

Risques

Confrontation entre un aléa et des enjeux dans un même lieu géographique

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

On parle de Risque Majeur quand la menace sur l'Homme et son environnement direct, sur ses installations, dont la gravité est telle que la société se trouve dépassée par l'immensité du désastre.

Le risque se caractérise par une **faible probabilité d'occurrence** mais **une énorme gravité.**

GESTION GLOBALE ET PARTAGÉE DU RISQUE : QUI FAIT QUOI ?

01. LE PRÉFET

Le Préfet assure la **coordination des différents services de secours** à l'échelle du département. Il a la capacité d'activer le plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) et peut prendre des **mesures réglementaires** pour limiter ou suspendre certaines activités sur le territoire.

02. LA COMMUNE ET L'INTERCOMMUNALITE

La commune déclenche son Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Elle met en place des mesures de sauvegarde de la population : alerte de la population, communication de consignes, hébergement d'urgence, mise à l'abri, ravitaillement.

L'intercommunalité, a partir du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et par solidarité, soutient la commune dans la gestion de crise par l'organisation de prêt de matériel, locaux, véhicules, bénévoles.



03. SERVICES DE SECOURS

Dès qu'une alerte est déclenchée, les services de secours se mobilisent et interviennent auprès des **personnes dont la vie est en danger.**

04. POPULATION

Chaque citoyen doit se tenir informé des risques recensés dans le **DICRIM** et respecter les consignes de sécurité communiquées.
Il est également conseillé de **constituer un kit d'urgence** comprenant de l'eau, une radio, des médicaments et des documents importants.

05. ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Face à un événement inattendu, les établissements scolaires mettent en application leur **Plan Particulier de Mise en Sûreté** (PPMS), un dispositif destiné à garantir la protection et la sécurité des élèves.

RISQUES SUR LA COMMUNE DE PRAZ-SUR-ARLY



RISQUE CLIMATIQUE



INONDATION ET LAVES TORRENTIELLES



AVALANCHE



SÉCHERESSE ET RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES



MOUVEMENT DE TERRAIN



SÉISME



FEU DE FORÊT



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

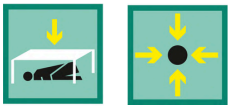


MENACE TERRORISTE



RISQUE SANITAIRE

RÉFLEXES PAR RISQUE

EN CAS DE	À FAIRE	À NE PAS FAIRE
RISQUE CLIMATIQUE		
INONDATION		
AVALANCHE		
MOUVEMENT DE TERRAIN		
SÉCHERESSE ET RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES		
SÉISME		
FEU DE FORÊT		
TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES		
MENACE TERRORISTE		
RISQUE SANITAIRE		

RISQUE CLIMATIQUE

QU'EST-CE QU'UN RISQUE CLIMATIQUE ?

Le risque climatique regroupe l'ensemble des phénomènes météorologiques d'intensité exceptionnelle susceptibles de menacer les personnes, les biens et l'environnement. Ils se caractérisent par leur **imprévisibilité relative** et leur capacité à survenir rapidement. Sur la commune de Praz-sur-Arly, quatre phénomènes sont identifiés comme prioritaires.

Vague de chaleur
Températures élevées de jour et de nuit pendant plus de 72 h. Danger pour les personnes fragiles.

Vague de froid
Températures très basses prolongées. Risque d'hypothermie, de gel des réseaux et d'isolement.

Tempête & orages
Vents dépassant 89 km/h (force 10), foudre, grêle. Dégâts sur bâtiments et réseaux.

Neige & verglas
Accumulation neigeuse, gel des voies. Risque d'isolement, d'accidents et de rupture des réseaux.

NIVEAUX DE VIGILANCE MÉTÉO FRANCE

VERT	Pas de vigilance	Aucune précaution particulière
JAUNE	Soyez attentif	Phénomènes habituels mais localement dangereux
ORANGE	Soyez très vigilant	Phénomènes dangereux - adaptez votre comportement
ROUGE	Vigilance absolue	Phénomènes d'intensité exceptionnelle - restez chez vous

Les épisodes les plus marquants recensés à ce jour sont :

- Journée la plus chaude : 41 °C le 11 juillet 2023 à Sallanches
- Réchauffement de + 2,1 °C sur la décennie 2015-2024 par rapport à 1961-1990 en Rhône-Alpes
- Diminution de l'enneigement de - 30 % entre 1964 et 2023
- Crues de pluie sur neige récurrentes : février 1990, janvier 2018, novembre-décembre 2023

Consultez les alertes en temps réel : **METEOFRANCE.COM**



RÉFLEXES !

RISQUE CLIMATIQUE

VAGUE DE CHALEUR & CANICULE

- Fermer volets et fenêtres dans la journée, aérez uniquement la nuit
- Boire régulièrement de l'eau, au moins 1,5 L par jour
- Éviter les sorties aux heures les plus chaudes (11 h–21 h)
- Donner des nouvelles aux personnes âgées ou isolées de votre entourage

✗ Ne pas laisser un enfant ou un animal seul dans un véhicule

VAGUE DE FROID

- Se couvrir chaudement, en particulier la tête, les mains et les pieds
- Vérifier régulièrement l'état des personnes âgées ou isolées de votre entourage

✗ Ne pas utiliser de chauffage d'appoint à combustion en continu - *risque d'intoxication*

TEMPÊTE & ORAGES

- Rentrer ou fixer les objets susceptibles d'être emportés par le vent
- Rester à l'intérieur et éloignez-vous des fenêtres
- Signaler tout départ de feu aux pompiers : 18

✗ Ne pas intervenir sur les toitures

✗ Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol

NEIGE & VERGLAS

- Suivre les bulletins météo avant tout déplacement : bison-fute.gouv.fr
- Équiper votre véhicule de pneus neige ou chaînes avant la saison hivernale - *obligation légale*
- Déneiger et saler les trottoirs devant votre domicile - *obligation légale*
- Prévenir la mairie si un accès ou une voie est coupée

✗ Ne pas prendre la route sans équipement adapté lors d'une alerte orange ou rouge

✗ Ne pas se stationner sous des arbres chargés de neige ou des surplombs rocheux

INONDATION

QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

C'est **une submersion**, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (débordement de cours d'eau, ruissellement, remontées de nappes phréatiques...) et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

ÉVÉNEMENT RÉCENT

Crue de 2023 au niveau du plan d'eau



LA COMMUNE EST PRINCIPALEMENT CONCERNÉE PAR

- Des débordements lents de cours d'eau ;
- Des crues torrentielles ou à montée rapide ;
- Des ruissellements et coulées de boue ;
- Des laves torrentielles (torrents et talwegs*) ;
- Des remontées de nappes naturelles.

PRINCIPAUX COURS D'EAU

- L'Arly
- Nants du Potty, du Pratz et du Jorrax

ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES MARQUANTS

- « *En 1955, la crue de l'Arly a emporté le virage du Moulin Neuf et le pont de l'Isle.* » Edmond Arvin-Bérod.
- « *En 1940, la crue de l'Arly a emporté le pont de l'Isle.* » Dominique Jaccaz
- *« Le 12 juillet 1910, il y a eu la crue légendaire de l'Arly. Mon grand-père Ulysse et son père Jean Athanase ont vu l'eau rentrer dans le couloir de la ferme de l'Isle.* » Dominique Jaccaz
- « *Les intempéries de novembre et décembre 2023 ont fortement endommagé les berges de l'Arly et démoli la passerelle du domaine nordique."* Olivier Perrin

*Par opposition à la ligne de crête, le Talweg est la ligne de fond d'une vallée, parfois alignée au lit du cours d'eau.

RÉFLEXES !
INONDATION

AVANT

- S'informer du risque et des consignes en mairie ou sur georisques.gouv.fr
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz
- Mettre hors d'eau documents, objets de valeur
- et produits polluants
- Condamner les entrées d'eau (portes, soupiraux, aérations)
- Repérer un stationnement hors zone inondable

PENDANT

- Monter à l'étage ou rejoindre un point haut préalablement repéré
- Couper l'électricité et le gaz
- Suivre les informations officielles (radio, Vigicrues, mairie)

✗ Ne pas s'engager sur une route inondée
✗ N'évacuer que sur ordre des autorités

APRÈS

- Aérer et désinfecter à l'eau de Javel
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à votre assureur

✗ Ne pas consommer l'eau du robinet avant confirmation des autorités

AVALANCHE

QU'EST-CE QU'UNE AVALANCHE ?

Une avalanche est la **chute d'un volume de neige qui se détache de la montagne** et en dévale un versant en direction de la vallée. Il est déclenché par une déstabilisation de la neige sous l'effet de son propre poids, de l'augmentation de la température ou du vent.

Les pentes entre 30 et 55° sont les plus propices au départ des avalanches.

Le déclenchement peut être **spontané ou provoqué** (skieur, animal, vent).

Trois facteurs sont principalement en cause :

1. la surcharge du manteau neigeux (chutes de neige abondantes, pluie, accumulations par le vent),
2. les variations de température (froid prolongé ou redoux printanier),
3. le vent, qui crée des plaques instables.

PRÉVENTION ET INFORMATION

- Le **PPRN** (Plan de Prévention des Risques Naturels) couvre le risque Avalanche. Il définit les zones inconstructibles (en rouge) et les zones constructibles sous prescriptions (en bleu). Il est consultable en mairie et sur haute-savoie.gouv.fr.

- Le **BERA** (Bulletin d'Estimation du Risque d'Avalanche) est publié quotidiennement sur une échelle de 1 (faible) à 5 (très fort). Il est disponible sur meteofrance.com, dans les offices de tourisme et sur le domaine skiable.

LES TROIS TYPES D'AVALANCHES

- L'avalanche **de plaque** : rupture d'une plaque compactée par le vent sur une couche fragile. Départ linéaire, très fréquente et traîtresse
- L'avalanche **en aérosol** (poudreuse) : nuage de neige sèche à très grande vitesse (jusqu'à 400 km/h). Puissance destructrice extrême, son souffle peut causer des dégâts bien au-delà de la zone de dépôt
- L'avalanche de **neige humide** : neige lourde et mouillée au printemps ou après une pluie. Lente mais massive, elle suit les talwegs et peut dévier sur des obstacles

ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES MARQUANTS

- « Rasé par l'avalanche de 1984 puis reconstruit, l'alpage du Stiard avait déjà été totalement détruit cent ans environ auparavant. » Edmond Arvin-Bérod

- « Déplacé par le souffle de l'avalanche en 1984 puis réparé, l'alpage des Têtes a complètement été détruit par un incendie des années plus tard. Aujourd'hui, il a une double activité : alpage et restaurant d'altitude. » Edmond Arvin-Bérod

RÉFLEXES !
AVALANCHE

AVANT

Avant toute sortie en skis ou raquettes :

- Consulter meteofrance.com, le BERA (Bulletin d'Estimation du Risque d'Avalanche) et identifier préalablement les zones à risque (couloirs, corniches, pentes supérieures à 30°)
- En cas de risque 4 ou 5 : renoncer à toute sortie hors piste ou randonnée en terrain avalancheux

✗ Ne pas partir seul et s'équiper systématiquement d'un DVA (détecteur de victimes avalanche), pelle, sonde, et être formé à son utilisation.

✗ Ne jamais traverser une pente suspecte à plusieurs en même temps

Sur le domaine skiable, des pancartes ou panneaux indiquent le risque d'avalanche, respectez-les :


Faible et limité


Marqué et fort


Très fort

PENDANT

- Tenter de fuir latéralement hors de la trajectoire
- Essayer de se maintenir en surface par des mouvements de natation
- S'accrocher à tout obstacle pour résister à l'entraînement
- Au moment où l'avalanche ralentit : créer une poche d'air devant le visage par tout moyen puis rester calme et immobile pour économiser l'air

APRÈS

- Signaler sa présence par des sons brefs et aigus (sifflet) pour ne pas s'essouffler en criant
- Si vous êtes témoin d'une avalanche :
  - Donner l'alerte immédiatement : 112 ou 18 (préciser le lieu, le nombre de victimes)
  - Repérer visuellement le dernier endroit où les victimes ont été vues
  - Appliquer le dispositif de recherche à l'aide du DVA si vous êtes formé

✗ Ne faire des efforts que si vous sentez une marge de dégagement possible

HABITANTS EN ZONE EXPOSÉE

Suivre les consignes de la mairie en cas d'alerte (fermeture de voies, évacuation). Le maire peut ordonner l'évacuation des zones menacées - obéir immédiatement. Ne pas circuler sur les voies communiquant avec les zones à risque lorsqu'elles sont fermées.

SÉCHERESSE

QU'EST-CE QU'UNE SÉCHERESSE ?

La sécheresse est un épisode de **manque d'eau** plus ou moins long, mais suffisant pour que les sols et la flore soient affectés. Ce phénomène peut être cyclique ou exceptionnel, et entraîne des conséquences variées : assèchement des cours d'eau, déstabilisation des milieux naturels, impact sur l'approvisionnement en eau potable, augmentation du risque d'incendie.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE SÉCHERESSE

Sécheresse météorologique
déficit de précipitations

Sécheresse agricole
déficit d'humidité des sols

Sécheresse hydrologique
baisse des débits des cours d'eau, des sources et des nappes

MÉMOIRE DU RISQUE

"Durant l'été 2026, certains troupeaux ont dû redescendre prématurément des alpages, faute d'eau disponible pour l'abreuvement."

PRAZ-SUR-ARLY SE SITUE DANS LE ZONAGE ARVE AMONT. LA COMMUNE EST CONCERNÉE PAR LES NIVEAUX DE RESTRICTION SUIVANTS

VIGILANCE	Appel à la sobriété, pas de restriction obligatoire
ALERTE	Restrictions sur certains usages (arrosage, lavage)
ALERTE RENFORCÉE	Restrictions renforcées, usages prioritaires uniquement
CRISE	Interdiction de tous les usages non prioritaires

Pourquoi ce risque s'aggrave :
Le changement climatique amplifie la fréquence et l'intensité des épisodes de sécheresse sur le territoire. La présence récurrente de niveaux élevés (alerte renforcée ou crise) révèle une vulnérabilité structurelle : la ressource disponible est régulièrement insuffisante pour satisfaire l'ensemble des usages.

RÉFLEXES !
SÉCHERESSE

AVANT

- Maintenir minimum 6 L d'eau par personne à domicile
- Équiper son logement de dispositifs économes (mousseurs, chasse d'eau double débit, récupérateur d'eau de pluie)
- Privilégier des plantations adaptées au climat local, peu gourmandes en eau
- Vérifier l'absence de fuites sur ses installations (compteur, robinetterie)
- Consulter les arrêtés de restriction en vigueur sur vigieau.gouv.fr ou en mairie

✗ Ne pas attendre la crise pour adapter ses pratiques de consommation

PENDANT

- Respecter strictement le niveau de restriction en vigueur (arrosage, lavage de véhicule, remplissage de piscine)
- Limiter sa consommation d'eau potable aux usages essentiels
- Privilégier les usages économes : douche courte, lave-linge/lave-vaisselle à pleine charge
- Signaler toute fuite visible sur le réseau public à la mairie

✗ Ne jamais prélever d'eau dans un cours d'eau ou une nappe sans autorisation

✗ Ne pas arroser ni laver durant les heures les plus chaudes (8 h - 20 h)

APRÈS

- Maintenir les écogestes même après la levée des restrictions
- Surveiller l'apparition de fissures sur son bâti - *voir fiche Mouvement de terrain en cas de doute*
- S'informer auprès de la mairie des mesures d'adaptation engagées sur le territoire (gestion de la ressource, schémas directeurs eau potable)
- Signaler tout assèchement anormal d'un cours d'eau ou d'une zone humide à la mairie ou à l'OFB

MOUVEMENT DE TERRAIN

QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Les mouvements de terrain sont des **déplacements des sols et de sous-sols.** Leur occurrence dépend de nombreux paramètres, comme la nature du sol, la configuration des lieux (en surface et en sous-sol) ou les conditions météorologiques.

On distingue deux catégories :

- les mouvements **lents**, qui déforment progressivement le sol et finissent par endommager les constructions,
- les mouvements **rapides**, **soudains et brutaux,** qui peuvent mettre en danger les personnes et occasionner des dégâts matériels importants.

ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES MARQUANTS

- La route départementale 1212 (RD1212) est régulièrement fermée à cause de chutes de blocs.
- Phénomène climatique novembre-décembre 2023 : glissement de terrain route des Granges, route et chemin du Plan de l'Aar
- Glissement de terrain sur la route du Plan de l'Aar en février 2023
- Casse de la colonne d'eau potable route des Nards en juin 2024
- 14 avril 1970 : glissement de terrain évoluant en coulée boueuse, destruction partielle du sanatorium du Roc des Fiz à Passy (Haute-Savoie) - 71 morts

LES DIFFÉRENTS MOUVEMENTS DE TERRAIN

- **Glissement de terrain** (déplacement lent d'une masse de terrain sur une pente)
- **Coulée boueuse et torrentielle** (évolution d'un glissement de terrain sous l'action de l'eau)
- **Éboulement et chute de blocs rocheux**
- **Effondrement de cavité souterraine**
- **Retrait-gonflement des argiles** (RGA)

LA COMMUNE EST PRINCIPALEMENT CONCERNÉE PAR

- **Glissement de terrain**
- **Éboulement ou chute de pierres / de blocs**
- **Coulée boueuse et torrentielle**

3

arrêtés CatNat
liés au mouvement de terrain
entre 2004 et 2015

POURQUOI CE RISQUE S'AGGRAVE EN MONTAGNE :
Le changement climatique fragilise les versants par l'alternance plus marquée de gel et de dégel, ainsi que par les fluctuations du cycle de l'eau (sécheresses suivies de fortes précipitations). La fonte du pergélisol en haute altitude déstabilise également certaines parois rocheuses et moraines, libérant des matériaux facilement mobilisables par les crues torrentielles.

RÉFLEXES !

MOUVEMENT DE TERRAIN

AVANT

- S'informer des risques encourus et des zones exposées en mairie ou sur georisques.gouv.fr
- Respecter la signalisation existante (sentier interdit pour risque d'effondrement, zone de chute de blocs, déviations, etc.)
- Surveiller l'apparition de fissures sur son bâti, notamment après un épisode de sécheresse suivi de fortes pluies (signe de RGA)
- Signaler à la mairie tout indice de cavité souterraine ou tout terrain présentant des signes de fragilité

✗ Ne jamais entreprendre de travaux de terrassement ou d'excavation sans étude préalable en zone à risque

PENDANT

- Écouter la radio locale et suivre les réseaux sociaux des autorités pour connaître les consignes des autorités
- En cas de fortes pluies prolongées : s'éloigner immédiatement des berges de torrents et des pentes instables
- S'éloigner latéralement de la zone dangereuse, ne jamais descendre ou remonter la pente dans l'axe du mouvement
- Si en extérieur en zone exposée : rejoindre un point haut stable, à l'écart des talwegs

✗ Ne jamais s'engager sur une route ou un pont en cas de coulée boueuse ou de crue torrentielle

✗ Ne jamais entrer dans un bâtiment endommagé

✗ Ne pas aller chercher ses enfants, ils sont pris en charge

APRÈS

- Informer la mairie de toute évolution du phénomène
- Évaluer les dégâts sans pénétrer dans une structure dont la stabilité est incertaine
- Photographier les dommages (fissures, affaissements) avant tout déblaiement ou réparation
- Se mettre à disposition des secours si sollicité
- Déclarer le sinistre à son assureur

✗ Ne pas s'approcher des points dangereux ni des bâtiments fissurés

SÉISME

QU'EST-CE QU'UN SÉISME ?

Un séisme ou **tremblement de terre** est une fracturation brutale des roches en profondeur le long d'une faille dans la croûte terrestre. Cette rupture libère soudainement l'énergie accumulée par les mouvements des plaques tectoniques, générant des ondes sismiques qui font vibrer le sol et les bâtiments qui y reposent.

LE RISQUE SISMIQUE DANS LE DÉPARTEMENT

La Haute-Savoie est l'un des départements français les plus exposés au risque sismique, sur l'ensemble de son territoire. Cette sismicité est liée à la formation de l'arc alpin et à plusieurs failles actives : vallée de l'Arve, Aiguille Rouge, Abondance, Vuache.
Comme la quasi-totalité du département la commune est classée en **zone 4 : sismicité moyenne.**

ÉVÉNEMENT HISTORIQUE MARQUANT

Le 23 février 2001, un séisme de magnitude 3,4 dont l'épicentre se situait à Martigny (Suisse) a été nettement ressenti par les habitants de Chamonix et Sallanches

COMMENT CARACTÉRISER UN SÉISME ?

- Le **foyer** (hypocentre) : point en profondeur d'où partent les ondes sismiques
- L'**épicentre** : point en surface situé à la verticale du foyer
- La **magnitude** (échelle de Richter) : énergie libérée par la rupture
- L'**intensité :** effets et dommages ressentis en un lieu donné

L'intensité décroît avec l'éloignement de l'épicentre, mais peut être amplifiée par la nature du sol (effet de site).

Après la secousse principale, des répliques peuvent survenir pendant plusieurs jours.

IL N'EXISTE À CE JOUR AUCUN MOYEN DE PRÉDIRE UN SÉISME. LA PRÉVENTION RESTE LA SEULE PROTECTION EFFICACE.

LES MESURES DE PRÉVENTION

Le zonage sismique impose l'application de règles de construction parasismiques (Eurocode 8) pour tous les bâtiments neufs. Sont notamment soumis à ces règles : les établissements scolaires, les établissements recevant du public et les bâtiments stratégiques pour la gestion de crise.

Pour en savoir plus : georisques.gouv.fr - sisfrance.net

RÉFLEXES !

SÉISME

AVANT

- Fixer les meubles lourds et les appareils susceptibles de basculer
- Repérer un endroit où s'abriter dans chaque pièce (sous une table solide, contre un mur porteur, loin des fenêtres)

PENDANT

À L'INTÉRIEUR :

- Se mettre à l'abri sous un meuble solide ou contre un mur ou une colonne porteuse
- S'éloigner des fenêtres
- Se protéger la tête avec les bras

✗ Ne pas prendre l'ascenseur

À L'EXTÉRIEUR :

- S'éloigner de tout ce qui peut tomber : fils électriques, corniches, toitures, arbres, ponts
- Rejoindre un espace dégagé

EN VOITURE :

- S'arrêter à distance des bâtiments et des lignes électriques

✗ Ne pas descendre avant la fin des secousses

APRÈS

- Se méfier des répliques : d'autres secousses peuvent survenir
- Vérifier gaz, eau, électricité. En cas de fuite de gaz : couper le compteur, ouvrir fenêtres et portes, évacuer et prévenir les secours (18)
- Évacuer le bâtiment sans prendre l'ascenseur
- Écouter la radio pour connaître les consignes officielles
- Si bloqué sous des décombres : garder son calme et signaler sa présence en frappant sur un objet solide (canalisation, poutre...)

✗ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants s'en chargent

✗ Ne jamais pénétrer dans un bâtiment endommagé

✗ Ne pas toucher aux câbles électriques tombés au sol

FEU DE FORÊT

QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORÊT ?

Il s'agit d'un **feu non maîtrisé** qui détruit au moins 0,5 hectare d'un seul tenant, touchant les strates arbustives et/ou arborées.

CONTEXTE DE LA COMMUNE

La commune est située dans le massif forestier des Alpes, à dominante de forêts de conifères. La forêt couvre 44,58 % du territoire communal.

44,58 %

du territoire couvert par la forêt

LES FACTEURS DÉCLENCHANTS

Facteurs naturels :
La foudre

Facteurs humains :
Responsables de 90 à 95 %
des cas : imprudences, travaux agricoles/forestiers, malveillance, loisirs.

Facteurs aggravants :

- le vent
- les sécheresses et les fortes chaleurs
- le relief : les pentes raides peuvent faire accélérer la vitesse de propagation du feu
- l'inflammabilité et la combustibilité des végétaux

Obligation légale de débroussaillement (OLD) :
Tout propriétaire dont le terrain est situé à moins de 200 m d'un bois ou d'une forêt est tenu de débroussailler.
C'est une obligation légale (Code forestier, art. L131-10), valable toute l'année.

Hors zone urbaine :
50 m autour des constructions + 10 m de part et d'autre des voies d'accès privées

En zone urbaine :
Débroussaillement sur la totalité de la parcelle, construite ou non

RÉFLEXES !

FEU DE FORÊT

AVANT

- Consulter le niveau de vigilance incendie sur *meteofrance.com* ou *georisques.gouv.fr* en période estivale
- Respecter et mettre à jour votre Obligation Légale de Débroussaillement (OLD)
- Repérer les chemins d'évacuation et les points de rassemblement
- Vérifier l'état de vos volets, portes et toiture

✗ En période orange, rouge ou noire : ne pas allumer de feu, barbecue ou brûler des végétaux

PENDANT

- Alerter immédiatement les pompiers (18) en précisant le lieu et la direction du feu
- Si vous êtes en forêt : fuir dos au vent vers une zone déjà brûlée ou dégagée
- N'évacuer le logement que sur ordre des autorités

✗ Ne jamais fuir en voiture si le feu coupe la route

✗ Ne pas emprunter les pistes forestières - elles doivent rester libres pour les pompiers

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- Ouvrir le portail pour faciliter l'accès aux pompiers
- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer et éloigner les bouteilles de gaz extérieures

APRÈS

- N'entrer sur la zone qu'après autorisation des autorités
- Inspecter le bâtiment : rechercher les braises et foyers résiduels
- Éteindre les foyers résiduels avec de l'eau
- Photographier et inventorier les dégâts avant tout déblaiement
- Déclarer le sinistre à votre assureur

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

QU'EST-CE QU'UN RISQUE TMD ?

Pour les besoin de subsistance de la population et les activités industrielles, des substances circulent par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation souterraine. Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est constitué lors d'un accident survenant lors du transport de ces substances pouvant présenter un danger pour les personnes, les biens ou l'environnement.

LES VECTEURS DE RISQUE DANS LA COMMUNE

Transport routier :
La commune est traversée par la **RD1212**, qui relie d'un côté la vallée de l'Arve avec l'autoroute A40, la RN205; et de l'autre côté Albertville.

Route très fréquentée, permettant un pont entre 2 vallées, la RD1212 est régulièrement victime de chutes de rochers.

Transport ferroviaire :

- **Ligne concernée** : ligne ferroviaire de la vallée de l'Arve (desserte Sallanches, Saint-Gervais/Le Fayet)
- **Gares ou points sensibles** : 4 gares ferroviaires sur le territoire (Sallanches, Saint-Gervais/Le Fayet)

Canalisation de transport :
La commune n'est pas traversée par des canalisations de matières dangereuses. La vallée de l'Arve est traversée par une canalisation souterraine de **gaz naturel**. Cette infrastructure est invisible mais réglementée : elle fait l'objet d'une surveillance régulière par son exploitant.

Balise jaune
canalisation gaz

Balise rouge
zone d'exclusion

EN CAS D'ODEUR DE GAZ OU DE TRAVAUX À PROXIMITÉ
appelez immédiatement
le 112 ou le 18

puis appelez l'exploitant GRDF :
0 811 017 000

RÉFLEXES !
TMD

AVANT

- Repérer les axes routiers, ferroviaires et le tracé du gazoduc
- Mémoriser le numéro d'urgence gaz 24 h/24 h et le noter dans son kit d'urgence
- S'inscrire au système de télé-alerte communal

✗ Ne jamais allumer de feu ni réaliser des travaux de terrassement à proximité d'une balise de canalisation

PENDANT

- Alerter immédiatement les secours : lieu exact, type de véhicule, codes visibles sur la plaque orange et pictogrammes
- S'éloigner de la zone en se déplaçant perpendiculairement au vent
- Rejoindre le bâtiment en dur le plus proche et fermer toutes les ouvertures
- Écouter la radio locale pour les consignes des autorités

✗ Ne pas fumer, ne pas approcher, ne pas quitter l'abri sans consigne explicite

APRÈS

- Aérer le logement uniquement sur ordre explicite des autorités
- Signaler tout symptôme (irritation des yeux, maux de tête, nausées) au SAMU 15
- Photographier et inventorier les dégâts avant tout nettoyage
- Déclarer le sinistre à votre assureur

Signalisation

Vous constatez un accident impliquant un camion routier?
Donnez les codes danger et matière aux pompiers



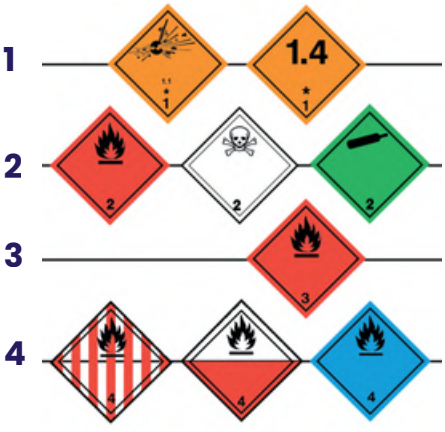


Dangereux pour l'environnement



Matières transportées à chaud

Pictogrammes dangers



Matières et objets explosibles

Gaz

Liquides infammables

4.1 Solides infammables
4.2 Sujet à infammation spontannée
4.3 dégageant des gaz infammables au contact de l'eau

5.1 Matières comburantes
5.2 Peroxydes organiques

6.1 Matières toxiques
6.2 Matières infectieuses

6.2 Matières infectieuses

8 Matières corrosives
9 Matières et objets dangereux divers

MENACE TERRORISTE

QU'EST-CE QUE LE TERRORISME ?

Le terrorisme désigne un ensemble d'**actes de violence** (attentats, prises d'otages, explosions…) commis par une organisation, un groupe ou un individu isolé pour créer un climat d'insécurité, exercer un chantage sur un gouvernement, ou satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays ou d'un système. Il s'appuie sur l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

La menace peut prendre des formes très variées : attaque par arme blanche ou balistique, véhicule bélier, colis, engin piégé… Elle peut viser des espaces publics, des lieux de rassemblement, des transports, des établissements scolaires ou des lieux de culte. Elle peut émaner d'organisations structurées comme de personnes radicalisées agissant seules, sans signe précurseur.

LE PLAN VIGIPIRATE

Il s'agit d'un plan national permanent de vigilance, de prévention et de protection contre la menace terroriste. Il associe l'État, les collectivités, les entreprises et chaque citoyen dans une responsabilité partagée de la sécurité.

Il comporte trois niveaux :

VIGIPIRATE VIGILANCE	VIGILANCE	**Posture permanente :** mesures de sécurité quotidiennes en tout lieu et en tout temps
VIGIPIRATE VIGILANCE RENFORCÉE	SÉCURITÉ RENFORCÉE - RISQUE ATTENTAT	**Menace élevée :** renforcement des contrôles, mesures additionnelles selon les secteurs concernés
VIGIPIRATE ALERTE ATTENTAT	URGENCE ATTENTAT	**Menace imminente ou attentat en cours :** mobilisation maximale, possible fermeture de routes et transports publics

La posture Vigipirate en vigueur est consultable sur : **www.info.gouv.fr/risques/le-plan-vigipirate**

RÉFLEXES !

MENACE TERRORISTE

AVANT

- Surveiller ses effets personnels dans les lieux publics ou tout bagage abandonné et signaler tout comportement ou objet suspect au 17
- Repérer les issues de secours en entrant dans un lieu public
- Se former aux gestes qui sauvent

APRÈS

- Restez enfermé jusqu'à l'évacuation par les forces de sécurité
- Évacuez calmement, mains ouvertes et visibles
- Signalez les blessés, pratiquez les gestes de premiers secours si formé
- Contactez les services de police et gendarmerie pour donenr votre témoignage
- Victimes : appeler le 116 006 (France Victimes) pour obtenir un soutien psychologique, aide juridique et accompagnement des démarches d'indemnisation (FGTI)

PENDANT

Avant l'arrivée des forces de l'ordre :

1) S'ÉCHAPPER (si vous avez identifié le danger et pouvez fuir sans risque)

- Laissez toutes vos affaires sur place
- Restez discret, ne vous exposez pas
- Prenez la sortie la moins exposée et la plus proche
- Aidez si possible les autres à s'échapper
- Prévenez les personnes autour de vous

✗ Ne déclenchez pas l'alarme incendie

2) SE CACHER (si vous ne pouvez pas fuir)

- Enfermez-vous, allongez-vous derrière un obstacle solide ou barricadez-vous, bloquez la porte avec un meuble s'il n'y a pas de serrure
- Éteignez les lumières
- Éloignez-vous des portes et fenêtres
- Mettez votre téléphone en mode silencieux, vibreur coupé.
- Décrochez les téléphones fixes
- Rassurez les personnes présentes
- Attendez l'intervention des forces de sécurité

3) ALERTER (une fois en sécurité)

- Appelez le 17, le 112 ou le 114 (personnes sourdes ou malentendantes)
- Si vous ne pouvez pas parler : appelez et laissez la ligne ouverte

✗ Ne courez pas vers les forces de l'ordre, gardez les mains levées et ouvertes

4) RÉSISTER (en dernier recours, si votre vie est directement en danger et que fuir ou se cacher est impossible, vous pouvez attaquer : c'est la légitime défense)

- Collectivement, tentez de neutraliser l'assaillant par effet de groupe
- Distrayez l'adversaire (criez) puis attaquez à un moment de vulnérabilité (changement de chargeur…)

En cas de prise d'otages : ne cherchez pas la confrontation, respectez les consignes des preneurs d'otages

RISQUE SANITAIRE

QU'EST-CE QU'UN RISQUE SANITAIRE ?

Le risque sanitaire désigne la probabilité qu'un **agent pathogène** (virus, bactérie, parasite) se propage au sein d'une population humaine ou animale au point de dépasser les capacités de réponse du système de santé. Il se caractérise par sa rapidité de diffusion et son impact sur la vie quotidienne à toutes les échelles du territoire

ÉPIDÉMIE

Propagation rapide d'une maladie à un nombre élevé de personnes sur un territoire limité et délimité.

PANDÉMIE

Épidémie étendue à plusieurs continents simultanément. Exemple récent : Covid-19 (2020-2022).

ÉPIZOOTIE

Épidémie touchant les animaux. Peut entraîner des abattages massifs et des pertes économiques importantes.

ZOONOSE

Maladie transmissible de l'animal à l'homme (ex. grippe aviaire, leptospirose, rage).

VOIES DE CONTAMINATION

- Voie **respiratoire :** Inhalation de gouttelettes ou d'aérosols émis par une personne ou un animal infecté.
- Voie **digestive :** Consommation d'eau ou d'aliments contaminés, contact main-bouche.
- Voie **cutanée** : Contact direct avec une personne, un animal ou une surface contaminée.
- **Vecteur** (insecte, rongeur) : Piqûre de moustique (dengue, West Nile), morsure de tique (maladie de Lyme), contact avec rongeurs (leptospirose).

Certaines maladies sont transmises par des insectes ou des animaux présents sur le territoire : tiques, moustiques tigres, rongeurs...

Quelques gestes simples permettent de réduire leur prolifération :

- Vider et retourner tout récipient pouvant retenir de l'eau stagnante (pots, seaux, coupelles)
- Recouvrir les récupérateurs d'eau de pluie d'un filet moustiquaire
- Porter des vêtements couvrants et utiliser un répulsif lors de promenades en forêt
- Inspecter son corps après chaque sortie en milieu naturel (tiques)

MÉMOIRE DU RISQUE

- Le cluster Covid-19 des Contamines-Montjoie (février 2020).

Les grands rassemblements et les flux touristiques sont identifiés comme facteurs aggravants du risque sanitaire sur le territoire.

RÉFLEXES !

RISQUE SANITAIRE

AVANT

- S'assurer que les vaccins de toute la famille sont à jour
- Constituer un stock minimal de produits d'hygiène (savon, gel hydroalcoolique, masques) et de médicaments courants
- Identifier votre médecin traitant et les structures de santé les plus proches : pôle médical de Praz-sur-Arly et hôpitaux de Sallanches et Albertville
- Signaler au CCAS les personnes de votre entourage isolées ou en situation de vulnérabilité

PENDANT

- Suivre exclusivement les consignes diffusées par l'ARS, la préfecture et la mairie - ignorer les rumeurs et informations non vérifiées
- En cas de fièvre, toux ou symptômes inhabituels : appeler votre médecin ou le 15 avant tout déplacement
- Respecter les mesures barrières en vigueur : port du masque, distanciation, limitation des rassemblements
- En cas d'épizootie : ne pas approcher ni manipuler d'animaux morts ou malades - signaler immédiatement à la mairie

✗ Pas d'automédication - en cas de doute, consultez un professionnel de santé

APRÈS

- Ne lever les mesures de précaution qu'après annonce officielle des autorités sanitaires
- Consulter votre médecin si vous présentez des symptômes persistants
- Reconstituer votre stock de produits d'hygiène et de médicaments courants
- Signaler à la mairie tout animal mort découvert dans l'espace public

KIT D'URGENCE

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de :



- [ ] une radio avec piles



- [ ] une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo)



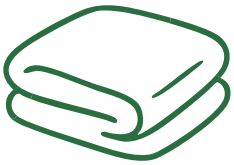
- [ ] vos papiers et un peu d'argent



- [ ] une trousse à pharmacie

- [ ] vos médicaments courants pour au moins une semaine et médicaments d'urgence





- [ ] des couvertures



- [ ] des vêtements de rechange



- [ ] une réserve d'eau potable



- [ ] alimentation nourrisson et animaux

un nécessaire d'hygiène

- [ ]



POUR ALLER PLUS LOIN

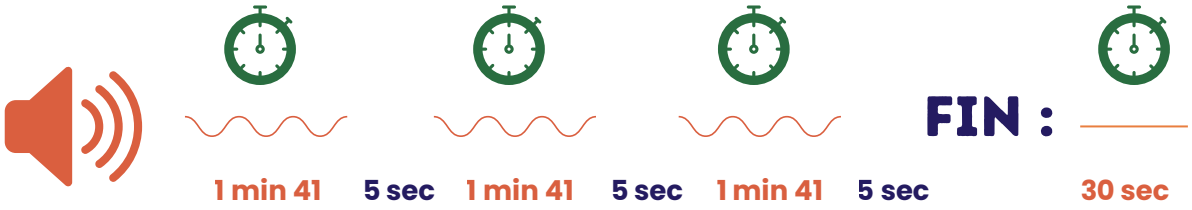
Téléchargez le guide « Tous responsables » pour vous préparer aux situations d'urgence : info.gouv.fr/risques/se-preparer-a-une-situation-durgence

MOYENS D'ALERTE ET D'INFORMATION

LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE

La sirène est le signal officiel d'alerte. Elle émet **3 cycles de 1 min 41 secondes**, séparés par 5 secondes de silence, suivis d'un signal de fin d'alerte de 30 secondes.

Tous les premiers mercredis du mois à midi, les sirènes font l'objet d'un test national.



LES AUTRES MOYENS D'ALERTE

Radio & Télévision
En cas de crise majeure, suivez en priorité :

- Ici Pays de Savoie 95.2 FM
- Radio Mont-Blanc 94,6 FM
- RCF Haute-Savoie 88.6 FM
- France / France Inter 104,5 / 91,4 FM
- France 3 Alpes

Véhicules sonorisés
Les véhicules municipaux équipés de haut-parleurs peuvent diffuser des messages d'alerte.

Réseaux sociaux & Site Internet
Suivez les comptes officiels de votre commune :

- Site : mairie-prazsurarly.fr
- Facebook : Mairie de Praz-sur-Arly
- Instagram : @mairiepraz

Illiwap
Pour recevoir gratuitement les alertes par sms et suivre l'actualité de votre commune :
1) Cliquez sur https://station.illiwap.com/fr/public/74215
2) Renseignez votre numéro de téléphone portable
3) Cliquez sur "S'inscrire"
Vous pouvez aussi télécharger l'application sur votre téléphone !

FR-Alert

FR-Alert est le dispositif national d'alerte par téléphone portable, opérationnel depuis juin 2022.

En cas de danger, un message est automatiquement envoyé à tout téléphone présent dans la zone concernée, sans abonnement ni application nécessaire.

ATTENTION :
vous ne recevrez pas l'alerte si votre téléphone est éteint.

RESSOURCES

EN CAS D'URGENCE

Je connais le numéro des services de secours joignables 24h/24

15 **SAMU**
Urgence médicale

17 **POLICE SECOURS**
Signaler un incident

18 **POMPIERS**
Situation de péril ou accident

112 **EUROPE**
Urgence européenne médical - infraction - péril

114 **MALENTENDANTS**
Accessible par SMS et Fax

COMMUNE DE PRAZ-SUR-ARLY

Gendarmerie Megève :
04 50 91 28 10

Mairie :
04 50 21 90 28

Astreinte technique Mairie :
06 32 72 89 98

Sécurité des pistes - régulation :
04 79 31 61 95

QUE DIRE AUX SECOURS ?

Il vous sera demandé de décliner votre identité, votre numéro de téléphone, le lieu et la nature de l'incident ainsi que le nombre de personnes impliquées.

- Assurez-vous de donner tous les renseignements utiles
- Ne raccrochez qu'à la demande de l'opérateur

LES SITES UTILES

- **DICRIM numérique :** mairie-prazsurarly.fr/ressources/risques-securite
- **Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM)** : haute-savoie.gouv.fr/Publications/Plans-et-schemas/DDRM
- **Informations météorologiques :** meteofrance.com
- **Information nationale sur les crues :** vigicrues.gouv.fr
- **Info route :** atmb.com/info-trafic-a40-rn205/
- **Portail gouvernemental des risques majeurs :** gouvernement.fr/risques
- **Mieux connaître les risques sur le territoire :** georisques.gouv.fr

PERSONNES VULNÉRABLES

VOUS POUVEZ VOUS INSCRIRE SI

- Vous avez des difficultés à vous déplacer seul
- Vous souffrez d'une maladie nécessitant un suivi particulier (traitement régulier, appareillage médical…)
- Vous n'avez pas de moyen de transport pour évacuer
- Vous vivez seul et vous sentez isolé

En cas de crise, votre commune a besoin de savoir qui sont les personnes qui pourraient avoir besoin d'aide. Ce registre permet aux services municipaux et sanitaires d'intervenir rapidement et de manière ciblée auprès des personnes les plus fragiles.

N'ATTENDEZ PAS QU'UNE CRISE SURVIENNE

S'inscrire maintenant permet à votre commune de mieux préparer votre évacuation et d'adapter votre accompagnement si vous devez être hébergé dans un lieu d'accueil.

Plus tôt vous vous signalez, mieux vous serez pris en charge.

VOUS ÊTES CONCERNÉ ?
Signalez-vous auprès de votre mairie !

VOUS CONNAISSEZ QUELQU'UN DANS CETTE SITUATION ?
Aidez cette personne à s'inscrire, prenez contact avec nos services.

COMMENT S'INSCRIRE ?



C'est simple : contactez directement la mairie. Le formulaire peut être rempli :

- Par vous-même
- Par un membre de votre famille ou votre représentant légal
- Par un tiers de confiance (médecin, voisin, ami…) avec votre consentement

Consultez le site :
www.mairie-prazsurarly.fr/services-municipaux/social/registre-personnes-vulnerables

JE VEUX AIDER !



Vous souhaitez apporter votre aide en cas de risque exceptionnel (avalanche, inondation...) ? Devenez acteur de votre sécurité et rejoignez les volontaires de la commune !

Cette mobilisation permet au maire de disposer de moyens humains et techniques supplémentaires pour renforcer l'action des élus et des agents municipaux en cas de risque exceptionnel.

QUI SONT LES VOLONTAIRES DE PRAZ-SUR-ARLY ?

Placés sous l'autorité directe du maire (ou son délégué), ils rassemblent **les citoyens prêts à se mobiliser bénévolement et ponctuellement pour aider la population en cas de crise,** dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
Ils ne se substituent pas aux services de secours professionnels : ils interviennent en appuis logistique et humain.

QUELLES MISSIONS ?

En rejoignant les volontaires de Praz-sur-Arly, vous pourrez être amenés à :

- Informer la population
- Participer aux exercices de simulation de crise
- Sensibiliser aux risques
- Accueillir et réconforter des sinistrés dans les centres d'accueil et de regroupement
- Aider à évacuer
- Distribuer de l'eau et des vivres
- Appeler les personnes vulnérables
- Nettoyer
- Soutenir des démarches administratives de sinistrés
- Participer au retour à la normale

QUI PEUT REJOINDRE LES VOLONTAIRES DE PRAZ-SUR-ARLY ?

Aucun diplôme ni aptitude physique spécifique n'est requis. Il suffit de :

- Être majeur
- Résider ou travailler sur la commune
- Avoir envie de donner un peu de son temps, selon ses disponibilités

COMMENT S'INSCRIRE ?

En retournant le **formulaire d'inscription** disponible en mairie ou téléchargeable sur urlr.me/cU59ZK, rempli et signé :

- **Par mail :**
communication@mairie-prazsurarly.fr,
avec pour objet **« Bénévoles de Praz-sur-Arly »**

- **Par voie postale**, à l'adresse :
Mairie de Praz-sur-Arly - PCS
36, route de Megève
74120 Praz-sur-Arly

- **En mairie** directement

QUAND ?

Les inscriptions sont ouvertes toute l'année.



En cas de crise, la solidarité peut faire la différence.

Rejoignez les volontaires de Praz-sur-Arly !

LÉGENDE DES PICTOGRAMMES



Écouter la radio



Fermer portes et fenêtres



Couper gaz
et électricité



Monter à l'étage / rejoindre
les hauteurs



Abritez-vous sous
un meuble solide



Écouter les consignes



Se mettre à l'abri dans le
bâtiment en dur le plus
proche



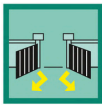
Quitter le bâtiment



Descendre les étages



Rejoindre un point de
rassemblement



Dégager les voies d'accès



S'éloigner de la zone à risque



Ouvrire portes et fenêtres



Appeler les secours



Ne pas aller chercher ses
enfants à l'école ; ils sont
sous bonne garde



Ne pas fumer



Ne pas téléphoner pour
laisser le réseau libre
pour les secours



Ne pas rester à côtés
des lignes électriques,
des arbres ou des maisons



Ne pas prendre
son automobile sauf
en cas d'urgence



Ne pas retourner sur ses
pas



Ne pas rentrer dans les
bâtiments endommagés

NOTES

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY

36, route de Megève
74120 Praz-sur-Arly

accueil@mairie-prazsurarly.fr
04 50 21 90 28

Création graphique : Caps Illustration. Crédits photos : Arnaud Fontanges, Marie-Anaïs Lien, Pierre Bessy
Edition ©Phoenix Conseil en Transformation - 2026